



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.110

Mise en ligne : 17/08/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2025-64 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°5 : Électricité, conclu avec la société ITEBELEC.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2025-64 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°5 : Électricité, notifié le 12 mars 2026, à la société ITEBELEC pour un montant forfaitaire de 29 478 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux d'extension de la Crèche les trois ours ;

que lors des réunions de chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ;

que ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte l'incidence financière de ces travaux supplémentaires ;

Décide **Article 1^{er}**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2025-64 relatif aux travaux d'extension de la Crèche les trois ours - Modifications des accès - Lot n°5 : Électricité avec la société ITEBELEC sise 81 bis rue Maillot à COULOMMIERS (77120) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux supplémentaires pour une plus-value de 1 978,80 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260817-DEC_2026_110-CC
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026

Décision du maire n° 2026.110

Le montant initial du marché de 29 478€ HT est porté à 31 456,80 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 6,71 %.

Article 2

Que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 7 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260817-DEC_2026_110-CC
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026